

# Soutien aux entreprises en difficultés



## La commission des chefs des services financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale auprès de plusieurs créanciers publics ? Si vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

## Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la DDFiP de la Seine-Saint-Denis dont relève le siège social de votre entreprise. Les demandes doivent être adressées par courriel à, l'adresse suivante :

[codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr)

## Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. L'octroi de délais par la CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites. À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise partielle de certaines majorations, pénalités et des frais de poursuite...

## Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement à la fois de la part salariale de ses cotisations sociales et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu de ses salariés. L'entreprise qui bénéficie de délais de paiement doit respecter son échéancier.

## Comment constituer son dossier ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;
- l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ;
- les trois derniers bilans ;
- un prévisionnel de CA HT et de trésorerie pour les prochains mois ;
- l'état actuel de trésorerie et le montant du CA HT depuis le 1er janvier ;
- l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE.

